



Programme annuel de prévention académique 2018-2019

Le programme annuel de prévention validé lors de la séance du CHSCT du 9 novembre 2018, tient compte des orientations stratégiques qui ont reçu l'avis favorable du CHSCT MEN lors de la séance du 28 juin 2018. Il intègre les axes de prévention actés lors du programme annuel de prévention 2017-2018, qui font l'objet d'un suivi pluriannuel.

1- Poursuivre les actions engagées dans le cadre des programmes d'actions précédents

2-Renforcer le pilotage et l'organisation en matière de santé et sécurité au travail

3- Diffusion des connaissances sur la Santé et Sécurité au travail

1 : Poursuivre les actions engagées dans le cadre des programmes d'actions précédents

1-1 PPMS

Les services académiques doivent s'assurer de l'existence ou de la mise place des Plan Particulier de Mise en Sûreté pour l'ensemble des écoles et établissements de l'académie en application des directives du 12 avril 2017 qui prévoient de distinguer le volet PPMS risques majeurs du volet PPMS risque attentat intrusion.

Au moins 2 exercices PPMS seront organisés au cours de l'année scolaire. Le premier de ces exercices portera sur le volet attentat-intrusion et devra être réalisé avant les vacances de la toussaint

L'ensemble des écoles et des EPLE, peuvent bénéficier de l'appui de l'EMS du rectorat des référents sûreté nommés sur les 3 DSDEN ainsi que des référents sûreté Police et Gendarmerie sur les 3 départements.

1-2 La réalisation du document unique

1-2-1 Les services et établissements ayant déjà formalisé les résultats de l'évaluation des risques doivent mettre à jour le document unique annuellement et développer un plan d'actions de prévention. Cette mise à jour s'effectuera via l'application DUERP mise en place en avril 2018 pour les EPLE.

Une première analyse des données sera effectuée en début d'année afin de mettre en place au plus tôt des mesures de préventions générales au niveau académique.

1-2-2

L'application informatique, est en cours de déploiement sur l'académie. Les agents doivent être associés sur leur temps de travail, à l'analyse des risques auxquels ils sont soumis. Les modalités d'utilisation de cette application sont définies en fonctions des compétences des différents utilisateurs (EPLE, DSDEN, écoles, circonscriptions, pôle SST, CHSCT...).

Objectifs de cette application :

- fournir un outil de pilotage de la Santé et Sécurité au Travail, conforme à la réglementation, pour l'ensemble des acteurs au plus proche du terrain (chefs d'établissements et chefs de services), afin de les aider à régler les points particuliers propres à leurs établissements.

- permettre aux différents acteurs de la prévention (pôle SST, réseau des CP et AP, CHSCT...) d'avoir une vue d'ensemble et d'identifier les facteurs de risques professionnels récurrents, avec pour objectif de mener une politique de prévention générale au sein de l'académie.
- la nécessité d'avoir une synthèse académique et départementale utilisable pour la rédaction des programmes annuels de prévention et la mise en place d'actions de prévention.
- Réaliser l'écriture des DUERP dans le 2° degré par les équipes afin de pouvoir réaliser des synthèses et mettre en place des actions et mesures de prévention

Un appui spécifique sera mis en place pour accompagner les EPLE qui sont en difficulté dans la mise en œuvre de cette démarche avec pour objectif de se rapprocher des 100% de réalisation des DUERP.

1-3 Registres Santé et Sécurité au Travail, Danger Grave et Imminent, accessibilité, diagnostic de la qualité de l'air intérieur...

- Finalisation et communication, concernant la mise en place des registres sur l'ensemble des établissements du 1er et 2nd Degré, ainsi que sur les sites administratifs, conformément au décret 82-453 du 28 mai 1982.

Une information sera adressée à tous les personnels sur l'utilisation de ces registres. Les réponses apportées aux problèmes soulevés dans les fiches des registres SST et DGI, devront faire l'objet d'une communication suivant les modalités prévues au décret (accès du secrétaire du CHSCT du ressort duquel se trouve le service au registre SST et aux suites apportées).

Une étude sera faite en cours d'année, sur la possibilité de dématérialiser ces 2 registres afin d'en faciliter le traitement.

L'analyse des fiches permettra à l'échelle départementale et académique de dresser un état des lieux des risques et dangers auxquels sont exposés les personnels. Les problématiques identifiées comme les plus récurrentes et/ou dangereuses feront l'objet de mesures de prévention dans le cadre de protocoles départementaux et/ou académiques.

- Accompagnement et information des écoles et EPLE concernant la mise en place du registre public d'accessibilité et du diagnostic de la qualité de l'air intérieur.

1-4 Prévention des risques psychosociaux

Dans le cadre des obligations faites à l'employeur et des orientations stratégiques ministérielles en matière de prévention des risques professionnels, et plus particulièrement des RPS, l'Académie de Limoges et son CHSCT-A en séance du 30 juin 2015, ont validé le projet d'intervention de l'ARACT Limousin.

Pour faire suite à la phase de diagnostic, la MGEN et l'Académie de Limoges souhaitent poursuivre ce projet en développant les actions de prévention. La convention d'accompagnement est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.

Objectifs pour cette année :

- *Appui au pilotage du projet par l'ARACT afin de poursuivre la démarche instaurée depuis 2015.*
Mise en place et suivi des indicateurs RPS qui ont été définis
- *Restitution des enquêtes RPS sur chaque DSDEN et le rectorat afin d'intégrer les RPS dans le DUERP*
- *Identifier et valoriser les actions déjà mise en œuvre sur l'académie, notamment sur les domaines suivants :*

Mieux prendre en compte l'évolution des publics

L'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers

L'accueil des élèves perturbateurs

Le lien avec les parents

Les relations partenariales (collectivités)

Favoriser l'accompagnement des carrières

Accompagner la prise de fonction des personnels

Développer l'accompagnement des carrières

Renforcer la formation continue des personnels

Accompagner les personnels en service partagés ; des remplaçants, des contractuels...

Prise en compte des conditions de travail des personnels d'encadrement administratif et pédagogique

Accompagner les changements d'organisation

Outiller la prévention et les acteurs dont les chefs d'établissement

Organiser la prise en charge des personnels en souffrance professionnelle et personnelle

Etayer les dispositifs en place

Optimiser l'animation du réseau des acteurs de la prévention

Former les personnels d'encadrement ou en coordination d'équipe à la prévention des risques

Améliorer la communication et la circulation de l'information

1-5 Prévention du risque chimique dans les EPLE

La prévention des risques liés aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)

1-5-1 Réduction du nombre de produits CMR et dangereux pour l'environnement dans les EPLE.

- Dans le cadre d'une mutualisation du traitement des déchets, les établissements de l'académie auront la possibilité au cours de cette année scolaire, d'adhérer à un groupement d'achats afin de réaliser un enlèvement régulier des déchets dangereux et produits chimiques non utilisés. Un inventaire des produits nécessaires à la réalisation des programmes dans les collèges et lycées vient d'être réalisé, afin de procéder à un déstockage massif des produits chimiques inutiles.
- Une réflexion est en cours concernant l'enlèvement des sources radioactives encore présentes dans les EPLE
- L'appel d'offre pour trouver un prestataire chargé d'assurer l'enlèvement est en cours.
- Dans la continuité du déstockage des produits, un travail sur la mise en place des documents permettant la traçabilité des expositions aux agents CMR sera effectué.

Ce projet est suivi par l'IA-IPR de physique chimie, M. l'agent comptable de la cité scolaire Limosin, l'ISST, 2 techniciens de laboratoire du lycée Gay Lussac et le conseiller de prévention académique. La phase active de l'enlèvement est prévue au cours de l'hiver 2018-2019.

- Une attention particulière sera également portée sur la réalisation des TP en SVT et Physique-Chimie. L'utilisation des produits, de machines ou d'équipements n'est donc possible que si les mesures de prévention mises en œuvre dans l'établissement répondent aux prescriptions du fabricant ou du fournisseur ; si tel n'est pas le cas pour réaliser une activité, cette dernière est à proscrire.
Ces informations se trouvent dans les différents documents techniques obligatoires : notices d'utilisation, fiches techniques, fiches de données de sécurité...Les équipements de protection individuelle identifiés suite à l'évaluation des risques sont des dépenses obligatoires de l'établissement ou du service ; ils sont mis gratuitement à la disposition des personnels.
Une réflexion doit être engagée au sein de chaque établissement pour s'assurer que chacune des manipulations mises en œuvre garantit un niveau de sécurité optimum, en envisageant systématiquement les conséquences des erreurs de manipulation courantes.

Un équipe ressource en charge de mettre en place ces formations sera constituée dès l'automne 2018, elle sera composée comme ceci :

- IA-IPR de physique chimie, mathématiques et SVT
- ISST
- CPA
- Médecin des personnels
- 3 enseignants de SVT, physique chimie et mathématiques/sciences
- 3 techniciens de laboratoire
- 2 chefs d'établissements
- 2 DDFPT

1-5-2 Cartographie des diagnostics obligatoires sur l'académie

Le pôle SST du rectorat souhaite effectuer en cours d'année, une cartographie de la présence des diagnostics amiante sur le 1^{er} D et 2nd D. Cette cartographie intégrera également le diagnostic radon et le diagnostic plomb hydrique.

1.5.3 Surveillance médicale renforcée

Une programmation des visites médicales pluriannuelle sera établie, avec une priorité pour les personnels exposés à des risques spécifiques (exposition à l'amiante, enseignants de la filière bois, enseignants des ateliers de maintenance automobile/ PL, agents de laboratoire physique-chimie...).

1-6 La prévention des risques liés aux troubles musculo-squelettiques

L'application informatique DUERP, permettra également de faire un repérage des facteurs de risques pouvant provoquer les TMS. Suite au travail d'identification, un travail sera mené auprès des agents afin de mettre en place des mesures de prévention.

Un guide de la DGAFP est en ligne sur le site internet du rectorat, dans la rubrique SST ainsi qu'une affiche sur la prévention des TMS pour les personnels administratifs.

1-7 Autres risques particuliers générateurs d'accidents du travail ou maladie professionnelles

- Les travaux dangereux dans les ateliers, en priorité ceux qualifiés de travaux réglementés par le code du travail, seront analysés pour arrêter des mesures de prévention adaptées aux risques et au niveau de maîtrise des gestes professionnels par les élèves.

- L'enseignement de l'éducation physique et sportive : de nombreux accidents de service sont liés à cette activité. Une évaluation des risques et une analyse des accidents doit être mise en place afin de mettre en œuvre des actions de prévention.

2-Renforcer le pilotage et l'organisation en matière de santé et sécurité au travail

2-1 Pilotage académique

2-1-1 L'augmentation des missions de prévention conduit notre Académie à renforcer le pôle en charge de la santé et de la sécurité au Travail :

- L'académie cherche à recruter un médecin des personnels supplémentaire ainsi qu'un psychologue du travail permettant de répondre aux besoins de l'académie en terme de suivi des personnels.
- Une nouvelle conseillère mobilité carrière a pris ses fonctions en juin et travaille en collaboration avec la DRH, le médecin et les différents acteurs en charge des personnels qui sont suivis
- Le pôle SST continuera de s'appuyer sur le service des constructions du rectorat sur certains dossiers et projets liés à la santé et sécurité au travail (amiante, radon...)
- Poursuite du suivi des recommandations faites dans le cadre des inspections réalisées depuis 2010 par l'ISST

2-1-2 Les assistants de prévention

Dans les EPLE

Chaque établissement devra nommer un assistant de prévention.

L'académie de Limoges poursuivra l'identification du maillage des assistants de prévention en lien avec les chefs d'établissement et les autorités départementales :

- la désignation des AP sur la base du volontariat
- la formation destinée à ces nouveaux intervenants
- les lettres de cadrage pour l'ensemble des CP et des AP selon le modèle du décret, intégrant la quotité qui doit leur être dégagé sur leur temps de travail, conformément aux orientations stratégiques 2017-2018 et 2018-2019 pour qu'ils puissent accomplir leur mission.

Dans les circonscriptions du 1^{er} D

- la formation initiale et continue, destinée à ces nouveaux intervenants sera réalisée par le pôle SST du rectorat
- les lettres de cadrage pour l'ensemble des CP et des AP selon le modèle du décret, intégrant la quotité qui doit leur être dégagé sur leur temps de travail, conformément aux orientations stratégiques 2017-2018 et 2018-2019 pour qu'ils puissent accomplir leur mission.

2-3 Visites des établissements

Sur la base de thématiques définies, 3 visites du CHSCT académique seront programmées au cours de l'année scolaire.

- Collège de Boussac en janvier 2019 avec pour thématique « les collèges en milieu rural »
- Visite inversée concernant les conditions de travail des infirmières en EPLE
- Agence comptable Jean Monnet- Limoges « mise en place de la nouvelle carte comptable »

2-4 Groupes de travail

- Bilan social : le bilan social présenté au CTA en mars 2018 devra être complété avec les différents indicateurs prévus à L'arrêté du 23 décembre 2013. Le bilan est un point d'appui pour construire les programmes annuels de prévention académiques et départementaux.
- -Suivi des travaux du CHSCT, dans le cadre du diagnostic RPS, en particulier en assurant le suivi des préconisations formulées en séance, lors des CR de visite et des rapports d'enquête. Il en va de même pour les avis du Comité.

3 Diffusion des connaissances sur la Santé et Sécurité au travail

- Mise à jour régulière de la rubrique santé et sécurité au travail sur le site internet du rectorat.
- Formation à la prévention des RPS et aux questions plus générales de Santé et Sécurité au travail (DUERP, registres obligatoires...) pour les personnels de direction des EPLE. (3 jours par département)

- Formation sur le risque chimique pour les enseignants et les personnels de laboratoire
- Formation à la santé et sécurité au travail pour les nouveaux directeurs d'écoles (1/2 journée)
- Santé et sécurité en EPLE pour les nouveaux personnels de direction des EPLE
- Santé et sécurité en EPLE pour les nouveaux gestionnaires des EPLE
- Formation initiale et continue des conseillers et assistants de prévention (1^{er} et 2nd D)
- Suivi et valorisation des travaux du CHSCT
- Mise à jour et envoi des documents d'information sur les dispositifs RH et santé et sécurité au travail à l'ensemble des personnels de l'académie.

- Formation initiale et continue des représentants des personnels aux CHSCTD et A

- Suivi et valorisation des travaux du CHSCT : communication à tous les agents, via leur boîte professionnelle du lien direct renvoyant vers les avis et PV anonymés des CHSCTA. La rubrique SST/CHSCT sera mise à jour régulièrement afin de publier les différents travaux et ressources documentaires.